

Canadian Grapevine Certification Network

**CGCN - RCCV**

Réseau Canadien de Certification de la Vigne

## **POLITIQUE AUTORISÉE EN MATIÈRE DE DEMANDES DE CERTIFICATION CGCN-RCCV**

RÉSEAU CANADIEN DE CERTIFICATION DE LA VIGNE

1634 South Service Road

St. Catharines, Ontario, L2R 6P9

Tel: 905-688-0990 ext. 222

info@cgcn-rccv.ca

www.cgcn-rccv.ca

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 31 octobre 2023

CODE VERSION: 1.0

TITRE : POLITIQUE AUTORISÉE EN MATIÈRE DE DEMANDES DE CERTIFICATION CGCN-RCCV

OBJET : La présente politique énonce les exigences relatives à l'utilisation du nom et du logo du CGCN-RCCV dans le cadre de la certification du matériel de pépinière et des documents requis.

### **Mises à jour**

Cette politique sera modifiée de temps à autre et la version la plus récente sera publiée sur le site web du CGCN-RCCV, [www.cgcn-rccv.ca](http://www.cgcn-rccv.ca). Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente.

## Contenu

<b>Vue d'ensemble</b> .....	3
<b>Définitions</b> .....	4
<b>Demandes de certification CGCN-RCCV autorisées</b> .....	4
<b>Étiquetage des plantes et des vignes</b> .....	4
Protocoles de vérification .....	4
Protocoles de l'option 1 de la certification .....	4
Protocoles de l'option 2 de la certification .....	5
Vignes plantées en terre .....	5
Vignes en pot ou en pot dans un pot (matériel en conteneur) .....	5
<b>Facturation et documents d'expédition</b> .....	5
Protocoles de vérification .....	5
Protocoles de l'option 1 de la certification .....	6
Protocoles de l'option 2 de la certification .....	6
<b>Marketing, communication et logo</b> .....	6

## Vue d'ensemble

La présente politique énonce les principes généraux régissant les allégations de certification, de certification plus ou de vérification du Réseau canadien de certification de la vigne (RCCV-CGCN) sur le matériel de pépinière, ainsi que les documents à remplir. Un produit du RCCV-CGC est un plant de vigne qui a été déclaré négatif pour les virus préoccupants et qui est entretenu conformément au(x) protocole(s) du niveau de certification approprié (vérification, option de certification 1 et/ou option de certification 2). Cela inclut les produits qui :

1. Sont étiquetés comme "vérifiés, certifiés ou certifiés plus" par le CGCN-RCCV.
2. Portent le logo du CGCN-RCCV.

Une pépinière certifiée par le CGCN-RCCV est une installation qui produit des plants de vigne exclusivement selon les protocoles de vérification et/ou de certification du CGCN-RCCV. Une pépinière peut également produire du matériel vérifié et/ou certifié par le CGCN-RCCV, ainsi que du matériel non certifié par le CGCN-RCCV, ce qui signifie que la pépinière n'est pas entièrement certifiée par le CGCN-RCCV et que les plants disponibles doivent être distingués de manière appropriée.

Les pépinières qui ont soumis une demande de Programme de Vérification et/ou de Certification au CGCN-RCCV ne sont pas autorisées à faire des réclamations au CGCN-RCCV sur leur installation ou leur matériel, quel que soit le statut de la demande, jusqu'à ce que des blocs de vignes aient été testés à des fins de production commerciale ou jusqu'à ce que des plants du CGCN-RCCV soient disponibles à la commande ou à l'achat. En outre, une pépinière qui n'a pas renouvelé son statut de vérification et/ou de certification sur une base annuelle, ou qui n'a pas respecté les normes du programme, ce qui a entraîné la révocation de son statut CGCN-RCCV, ne sera **pas** autorisée à faire des réclamations CGCN-RCCV sur son installation et son nouveau matériel.

Le conseil d'administration du CGCN-RCCV se réserve le droit de réviser les politiques énoncées dans le présent document en fonction des besoins. Il incombe aux clients du CGCN-RCCV de s'assurer qu'ils respectent la version la plus récente de ces politiques.

## Définitions

"Certifié" - classification des plantes certifiées qui sont produites conformément aux protocoles de certification de l'option 2 du CGCN-RCCV.

"Certifié Plus" - classification des plantes certifiées qui sont produites selon les protocoles de certification de l'option 1 du CGCN-RCCV.

"Vérifié" - classification des plantes vérifiées qui ont été produites conformément aux protocoles de vérification du CGCN-RCCV.

## Demandes de certification CGCN-RCCV autorisées

### Étiquetage des plantes et des vignes

Si un auditeur, un inspecteur et/ou un membre du conseil d'administration ou du personnel du CGCN-RCCV visite la pépinière, il doit être en mesure d'identifier facilement le matériel du CGCN-RCCV en se basant sur l'étiquetage des plantes/vignes tel que décrit ci-dessous. Veuillez vous référer aux protocoles du CGCN-RCCV pour savoir comment le matériel doit être contrôlé et entretenu.

Les étiquettes doivent permettre de distinguer le matériel cultivé dans le cadre des programmes de vérification et/ou de certification du CGCN-RCCV des autres types de matériel, y compris le matériel spécifique au programme du CGCN-RCCV et le matériel ne relevant pas du CGCN-RCCV. Il est recommandé d'utiliser une étiquette typique résistante aux intempéries attachée directement à la vigne ou au contenant et portant les informations requises, ou toute autre méthode d'identification résistante aux intempéries (autocollants, peinture, couleur de pot, ruban adhésif en caoutchouc, etc). Si une méthode d'identification autre que les étiquettes est utilisée, les registres de l'installation doivent contenir les informations requises et les relier à la méthode d'identification choisie.

### Protocoles de vérification

Les végétaux produits conformément aux protocoles de vérification doivent être étiquetés à l'aide d'un matériau résistant aux intempéries et comporter une ou plusieurs des distinctions suivantes:

- Si le bois du porte-greffe et celui du scion ont été vérifiés par le CGCN-RCCV, ou si la plante est à racine propre et multipliée à partir de matériel vérifié par le CGCN-RCCV, le produit doit être étiqueté comme "*vérifié par le CGCN-RCCV*" (ou les mots "*vérifié par*" suivis du *logo du CGCN-RCCV*).
- Si seule la partie du scion d'une plante greffée provient de matériel vérifié par le CGCN-RCCV ou certifié par le CGCN-RCCV, l'étiquette doit porter la mention "*scion vérifié par le CGCN-RCCV*" (ou les mots "*scion vérifié par*" suivis du *logo du CGCN-RCCV*).

### Protocoles de l'option 1 de la certification

Les plantes produites conformément aux protocoles de l'option de certification 1 doivent être étiquetées à l'aide d'un matériau résistant aux intempéries et comporter une ou plusieurs des distinctions suivantes:

- Si le bois du porte-greffe et du scion a été certifié par le CGCN-RCCV, ou si la plante est auto-racinée et multipliée à partir de matériel certifié par le CGCN-RCCV, le produit doit être étiqueté comme "*certifié plus par le CGCN-RCCV*" (ou les mots "*certifié plus par*" suivis du *logo du CGCN-RCCV*).

- Si seule la partie du scion d'une plante greffée provient d'un matériel certifié par le CGCN-RCCV, la plante doit être étiquetée comme "*scion certifié plus par le CGCN-RCCV*" (ou les mots "*scion certifié plus par*" suivis du *logo du CGCN-RCCV*). La pépinière a la possibilité d'identifier la provenance et le statut de certification du porte-greffe.

#### Protocoles de l'option 2 de la certification

Les plantes produites conformément aux protocoles de l'option de certification 2 doivent être étiquetées à l'aide d'un matériau résistant aux intempéries et comporter une ou plusieurs des distinctions suivantes:

- Si le bois du porte-greffe et celui du scion ont été certifiés par le CGCN-RCCV, ou si la plante est à racine propre et multipliée à partir de matériel certifié par le CGCN-RCCV, le produit doit être étiqueté comme "*certifié par le CGCN-RCCV*" (ou les mots "*certifié par*" suivis du *logo du CGCN-RCCV*).
- Si seule la partie du scion d'une plante greffée provient d'un matériel certifié par le CGCN-RCCV, la plante doit être étiquetée comme "*scion certifié par le CGCN-RCCV*" (ou les mots "*scion certifié par*" suivis du *logo du CGCN-RCCV*). La pépinière a la possibilité d'identifier la provenance et le statut de certification du porte-greffe.

#### Vignes plantées en terre

Dans une rangée de vignes où chaque plant est constitué de la même combinaison cultivar/porte-greffe, les vignes situées aux deux extrémités de la rangée doivent être étiquetées de manière à identifier la combinaison cultivar/porte-greffe de cette rangée. Lorsque plus d'une combinaison est plantée dans une rangée, chaque combinaison cultivar/porte-greffe doit être clairement étiquetée à l'intérieur de la rangée. En outre, l'étiquette doit clairement identifier le niveau de génération et l'emplacement (blocs/rangs/vignes).

#### Vignes en pot ou en pot dans un pot (matériel en conteneur)

Chaque vigne en pot ou conteneur doit être clairement identifiée pour indiquer son statut de certification, son niveau de génération et la combinaison cultivar/porte-greffe.

### Facturation et documents d'expédition

#### Protocoles de vérification

Les végétaux vendus dans le cadre des protocoles de vérification doivent être accompagnés d'une facture et de documents d'expédition qui distinguent les végétaux du CGCN-RCCV de ceux qui ne le sont pas, du montant de la taxe du CGCN-RCCV par plante (\$CAD), et doivent inclure un ou plusieurs des éléments suivants:

- Si le bois de porte-greffe et le bois de scion ont été vérifiés par le CGCN-RCCV, ou si la plante est auto-racinée et multipliée à partir de matériel vérifié par le CGCN-RCCV, la facture doit indiquer le nom de la variété/clone et la quantité de chaque plante, et indiquer qu'elle est vendue comme étant "*vérifiée par le CGCN-RCCV*".
- Si seule la partie scion d'une plante greffée provient de matériel vérifié par le CGCN-RCCV, la facture doit mentionner le nom de la variété/clone et la quantité de chaque plante, et indiquer qu'elle est vendue en tant que "*scion vérifié par le CGCN-RCCV*".

### Protocoles de l'option 1 de la certification

Les plants vendus dans le cadre des protocoles de certification doivent être accompagnés d'une facture qui distingue les plants du CGCN-RCCV de ceux qui n'en font pas partie, du montant de la redevance du CGCN-RCCV par plant (\$CAD), et qui doit inclure un ou plusieurs des éléments suivants:

- Si le bois du porte-greffe et celui du scion ont été certifiés par le CGCN-RCCV, ou si la plante est auto-racinée et multipliée à partir de matériel certifié par le CGCN-RCCV, la facture doit mentionner le nom de la variété/clone et la quantité de chaque plante, et indiquer qu'elle est vendue en tant que "*certifiée plus par le CGCN-RCCV*".
- Si seule la partie "scion" d'une plante greffée provient de matériel certifié par le CGCN-RCCV, la facture doit mentionner le nom de la variété/clone et la quantité de chaque plante, et indiquer qu'elle est vendue en tant que "*scion certifié plus par le CGCN-RCCV*".

### Protocoles de l'option 2 de la certification

Les plants vendus dans le cadre des protocoles de certification doivent être accompagnés d'une facture qui distingue les plants du CGCN-RCCV de ceux qui n'en font pas partie, du montant de la redevance du CGCN-RCCV par plant (\$CAD), et qui doit inclure un ou plusieurs des éléments suivants:

- Si le bois du porte-greffe et celui du scion ont été certifiés par le CGCN-RCCV, ou si la plante est auto-racinée et multipliée à partir de matériel certifié par le CGCN-RCCV, la facture doit mentionner le nom de la variété/clone et la quantité de chaque plante, et indiquer qu'elle est vendue comme étant "*certifiée par le CGCN-RCCV*".
- Si seule la partie "scion" d'une plante greffée provient de matériel certifié par le CGCN-RCCV, la facture doit mentionner le nom de la variété/clone et la quantité de chaque plante, et désigner la vente comme "*scion certifié par le CGCN-RCCV*".

## Marketing, communication et logo

Veillez vous référer à Politique de marketing, de communication et de normes graphiques du CGCN-RCCV pour les directives relatives à l'utilisation du nom et/ou du logo du CGCN-RCCV.